

**Objet : Engagement de la procédure de Déclaration de Projet n°4 emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de l'Etablissement du PLOVIER.**

**Arrêté du Maire n° A2019001358**

Le Maire de la commune de Valence ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-6 et L153-54 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 décembre 2013 et modifié les 21/12/2015, 03/10/2016, 19/12/2016, 2/10/2017, le 17/12/2018 et mis en compatibilité suite à déclaration de projet le 06/02/2017 et le 27/11/2017;

Vu l'arrêté du Maire du 14 avril 2014, portant délégation de signature à Monsieur Franck SOULIGNAC, Maire Adjoint ;

**Considérant :**

Que l'Etablissement médico-social du PLOVIER est un équipement d'intérêt collectif ;

Que le fonctionnement de l'Etablissement et notamment l'accueil des patients poly/pluri handicapés souffrant de dépendances lourdes nécessite l'extension d'un de ses bâtiments ;

Que le tènement de l'Etablissement constitué des parcelles ZH 64, 65, 66, 67 est classé en zone Agricole (A) au PLU susvisé

Que le classement en zone A au PLU du tènement ne permet pas l'extension des constructions étrangères à l'activité agricole ;

Qu'afin de procéder à une évolution du classement des parcelles concernées et de se prononcer sur l'intérêt général de cette opération, il est nécessaire d'engager une procédure de Déclaration de Projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Que cette procédure de déclaration de projet donnera lieu à une enquête publique en décembre 2019.

## Arrête

### Article 1 :

Le maire de Valence, en application de l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, engage la procédure de Déclaration de Projet en vue de la mise en compatibilité du PLU pour autoriser l'extension du bâtiment

### Article 2 :

Le dossier du projet fera l'objet d'un examen conjoint entre la commune, les services de l'Etat et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées ainsi consultées le seront notamment sur les mesures de mise en compatibilité du PLU. Le procès-verbal de cette consultation sera joint au dossier d'enquête publique.

### Article 3 :

Le dossier sera aussi transmis pour avis à l'Autorité compétente en matière d'environnement (DREAL) dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas et à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

### Article 4 :

Suite aux conclusions et avis issus de l'examen conjoint avec les personnes publiques associées, de l'Autorité compétente en matière d'environnement (DREAL) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet sera soumis à enquête publique.

### Article 5 :

Les modalités d'information du public prévues sont les suivantes :

Moyens d'information générale :

- affichage du présent arrêté en Mairie et aux lieux habituels pendant toute la durée de la procédure ;
- parution dans la presse locale ;
- information mise en ligne sur le site internet de la Ville.

Moyens mis à disposition du public pour s'exprimer pendant le temps de l'enquête publique :

- mise à disposition d'un registre à l'espace jacques BREL afin de recueillir les observations de toute personne souhaitant en faire part ;
- possibilité pour toute personne intéressée de faire part de ses observations par simple courrier adressé au commissaire enquêteur ou directement sur le site internet de la Ville ;
- mise à disposition du dossier à l'espace jacques BREL ainsi que sur le site internet de la Ville.

Un nouvel arrêté prescrira l'ouverture de l'enquête publique et précisera son organisation.

**Article 6 :**

A l'issue de l'enquête publique, le Maire présentera le projet devant le Conseil Municipal qui en délibèrera et adoptera la déclaration de projet emportant approbation des nouvelles dispositions du Plan Local d'Urbanisme, lesquelles auront éventuellement pu être modifiées pour tenir compte des avis émis par les personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

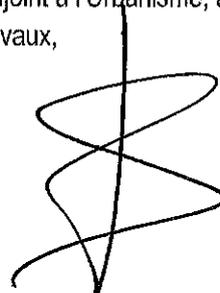
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Valence, le **02 AOUT 2019**

**Franck Soullignac**

Par délégation du Maire

l'Adjoint à l'Urbanisme, au Foncier et aux Grands Travaux,



---

000000